

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, René MIRALLÈS, Mmes Pascale RAFFANEL, Marie-Nadine GONZALEZ, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, Robert SUBIAS et Jean-Luc DOUTÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°27/2024

Approbation du projet de plan de rétrocession des voiries, réseaux et divers du lotissement « le faubourg de Surzac »

La commune de Capendu et Habitat Audois ont signé un protocole d'accord en date du 8 juin 2017 définissant les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour le lotissement le faubourg de Surzac et notamment le devenir des voiries, réseaux, espaces verts et divers. Un projet de plan a été réalisé par le cabinet de géomètre GUENERET.

M. le Maire soumet le plan au conseil municipal pour validation avant de lancer le document d'arpentage officiel et par la suite le classement dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de plan de définition des espaces réalisé par le cabinet GUENERET.
- AUTORISE M. le Maire à lancer le document d'arpentage et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 13 juin 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



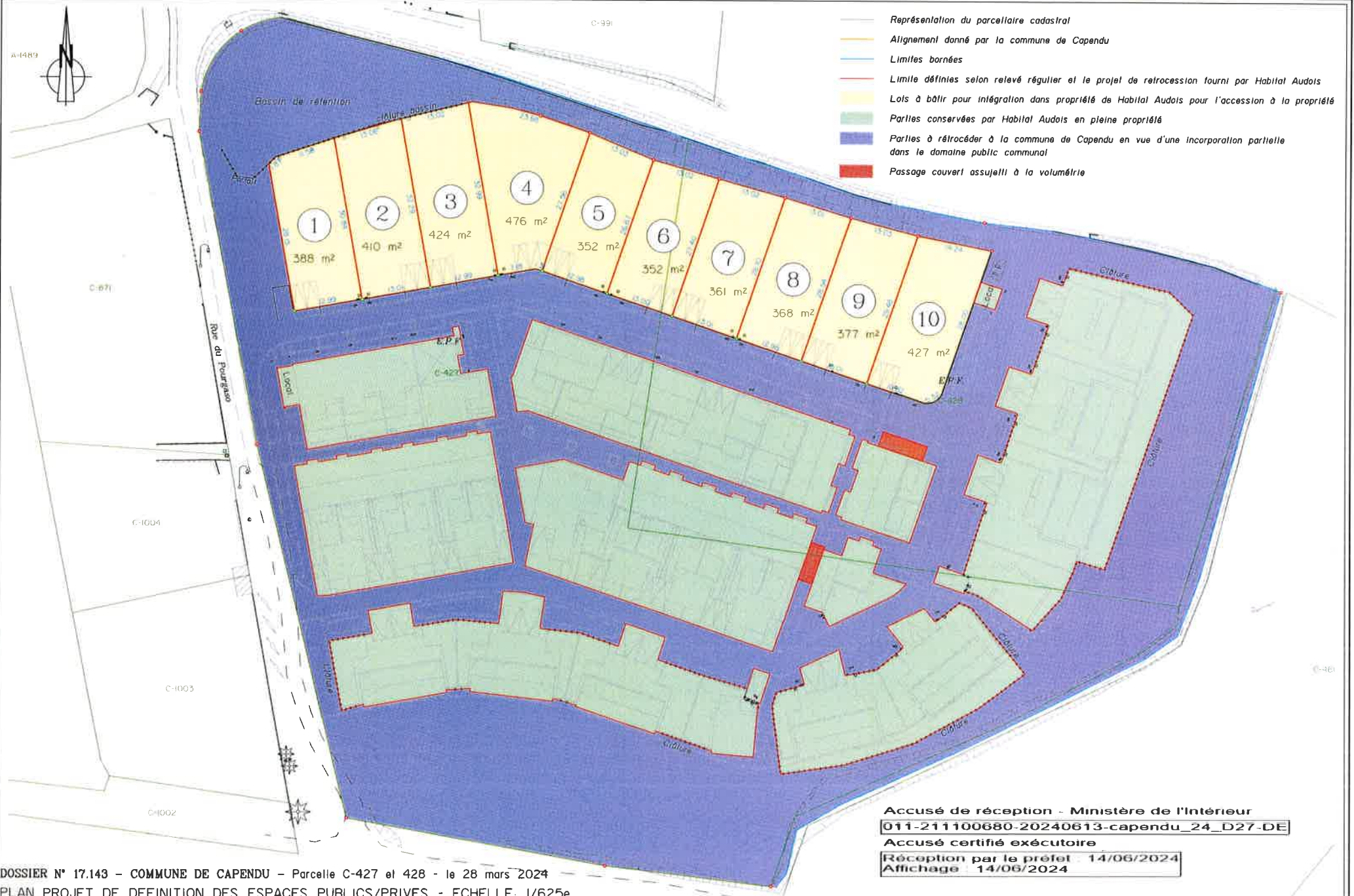
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240613-capendu_24_D27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/06/2024
Affichage : 14/06/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DOSSIER N° 17.143 - COMMUNE DE CAPENDU - Parcelle C-427 et 428 - le 28 mars 2024
 PLAN PROJET DE DEFINITION DES ESPACES PUBLICS/PRIVES - ECHELLE: 1/625e
 RESEAUX DE RATTACHEMENT: PLANIMETRIQUE RGP03CC43 - ALTIMETRIQUE N.G.P. IGN00 -
 Dressé par le Cabinet GUENERET - Géomètres Experts Associés - 17.rue Mazargan - 11000 CARCASSONNE - Tél.04-68-10-32-32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 011-211100680-20240613-capendu_24_D27-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 14/06/2024
 Affichage 14/06/2024